



Dossier

Information

Communal sur les

Risques

Majeurs

VILLE DE BLAGNAC

Mise à jour février 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LA GESTION DES RISQUES MAJEURS A BLAGNAC	5
LE RISQUE INDUSTRIEL	8
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	11
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	14
LE RISQUE INONDATION	18
LES RISQUES METEOROLOGIQUES	23
LE RISQUE NUCLEAIRE	26
LE RISQUE TERRORISTE	28
AUTRES RISQUES	34
LA FICHE REFLEXE	35
NUMEROS UTILES	36
KITS DE SECOURS	37

INTRODUCTION

1 Les risques majeurs à Blagnac

Dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs publié en juin 2015, la Préfecture de la Haute-Garonne a recensé plusieurs risques dits majeurs ; ceux qui concernent Blagnac sont les suivants :

- ◆ LE RISQUE INDUSTRIEL
- ◆ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- ◆ LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE
- ◆ LE RISQUE INONDATION
- ◆ LES RISQUES METEOROLOGIQUES
- ◆ LE RISQUE NUCLEAIRE
- ◆ LE RISQUE TERRORISTE

2 L'information préventive

2.1 - Le droit à l'information

Article L125.2 du Code de l'environnement 21 : « **Le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Les articles R125-9 à R125-14 du Code de l'Environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

2.4 - Les PPRN

Les **Plans de Prévention des Risques majeurs Naturels**, institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) **ont pour objectif de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par des risques.**

La ville de Blagnac est concernée par deux types de PPRN (consultables sur le site internet de la préfecture) :

- **un PPR Inondations (PPRI)**

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPRN-approuves-hors-PPR-Secheresse/BLAGNAC>

- **un PPR Sécheresse (PPRS)**

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPR-Secheresse/PPRS-cantons-de-Toulouse-13-Blagnac-Leguevin-et-Tournefeuille>

2.4 - Les PPRT

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés SEVESO « seuil haut » ou « avec servitudes ».

La ville de Blagnac n'est pas concernée par un PPRT.

LA GESTION DES RISQUES MAJEURS A BLAGNAC

1 Rôle de la Mairie et de l'Etat en période de crise

Blagnac a mis en place une organisation capable de réagir rapidement en cas de crise grave. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde**.

Ce plan s'organise autour d'une cellule de crise, composée d'élus et de personnels municipaux qui gèrent les différentes actions à mener par la municipalité, dans le domaine de :

- **L'alerte**
- **La protection des populations (évacuation, relogement, ...)**
- **La mobilisation des moyens nécessaires pour faire face à la crise**
- **Le retour à la normale après la crise**

La Cellule Communale de Crise est en liaison permanente avec la Cellule de Crise Préfectorale.

En cas de crise majeure, la préfecture peut se substituer au Maire pour la direction des opérations de secours (plan ORSEC).

2 L'alerte et l'information des populations

2.1 Principales consignes d'urgence en cas d'alerte

- **L'alerte**

L'alerte sera donnée par un signal sonore. Elle sera ensuite confirmée par la radio (France Inter 89.7, France Info 105.5, France Bleu 90.5, Sud Radio 101.4)

L'alerte peut aussi être donnée par des voitures équipées de haut-parleurs et par du porte à porte, si nécessaire.

➤ Le signal d'alerte

Le signal d'alerte est émis par la sirène de Blagnac située sur le toit de l'hôtel de ville. Cette sirène fait partie du Réseau National d'Alerte géré par la Préfecture.

Le signal national de début d'alerte, comporte trois séquences d'une minute, séparée par un silence. Le son est modulé montant et descendant.



3 fois 1 minute

Le signal de fin d'alerte, signifiant qu'il n'y a plus aucun danger, comporte un signal continu de trente secondes.



30 secondes

Le signal d'alerte peut être écouté à l'adresse suivante <http://www.iffo-rme.fr/sons>

2.2 Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger, il est donc nécessaire de respecter dans tous les cas certaines consignes :

- **Confinez-vous**, ne fumez pas, éloignez-vous des portes et fenêtres
- **Informez-vous** : Le meilleur moyen pour être tenu au courant, est de se mettre immédiatement à **l'écoute de France Inter** (87.9 ou 88.1) **France Info** (105.5), ou si le risque est local de radio **France Bleu (90.5)** ou **Sud Radio (101.4)**. Il faut donc conserver un poste de radio portatif avec des piles en état de marche.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**. Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont tout à fait informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.
- **Ne téléphonez pas**. Le réseau doit rester libre pour les secours. Il faut donc être patient et s'informer par la radio.

2.3 Information pendant la crise

L'alerte peut être complétée par des messages d'informations.

Cette information sera diffusée par :

- **Haut-parleurs**
- **L'intermédiaire d'un standard téléphonique** mis en place par la mairie
- **La radio**
- **La distribution de brochures complémentaires**

2.4 Le retour à la normale après la crise

Le retour à la normale est souvent progressif et peut nécessiter un délai assez long pendant lequel un certain nombre de mesures peuvent être maintenues.

Une déclaration de catastrophe naturelle peut être prononcée par arrêté interministériel.

LE RISQUE INDUSTRIEL

1 Explication du risque

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

2 Quels sont les risques sur Blagnac ?

Le risque industriel à Blagnac est principalement lié à la présence, dans l'enceinte de l'aéroport, d'un entrepôt du Groupement d'Avitaillement pour Toulouse (G.A.T.) qui y stocke des produits pétroliers.

Dans le passé, cet établissement n'a pas donné lieu à des accidents ou incidents susceptibles d'entraîner des situations dangereuses pour les populations riveraines.

Conformément à la réglementation, en tant qu'installation classée, cet établissement a donné lieu à l'élaboration de plans de secours :

- **Un Plan d'Opération Interne (P.O.I.),** élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel.
Il prévoit les secours pour un sinistre restant dans l'enceinte de l'établissement.

- **Un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),** élaboré par les services de la Préfecture.
Il est déclenché par le Préfet lorsque l'évènement peut avoir des répercussions graves hors du site. Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du G.A.T a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 30 juin 1989. La zone concernée par le P.P.I. est située dans un rayon de 500 mètres autour du site de stockage. Elle est représentée par la carte ci-jointe.

3 Comment est donnée l'alerte ?

En cas de risque, pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par déclenchement de sirènes (Signal National d'Alerte). Le P.P.I. est déclenché par le Préfet.

4 Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers disposent, en plus de moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, d'une cellule d'Intervention Mobile face aux risques Chimiques (C.I.M.C.).

Les forces de police mettent leurs effectifs à la disposition du Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou son représentant).

Le Plan Communal de Sauvegarde de Blagnac prévoit la mise en place d'une Cellule Communale de Crise qui fait relais entre la Préfecture et les Blagnacaïs.

5 Que doit faire la population ?

Dès l'audition du signal d'alerte. Il faut immédiatement :

- **Rejoindre le bâtiment le plus proche.** En l'absence d'abri de proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- **S'y confiner** : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)
- **Ecouter France Bleu (90.5), Sud Radio (101.4), France Info (105.5)**
- **Ne pas téléphoner**, pour ne pas saturer le réseau téléphonique
- **Se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation**

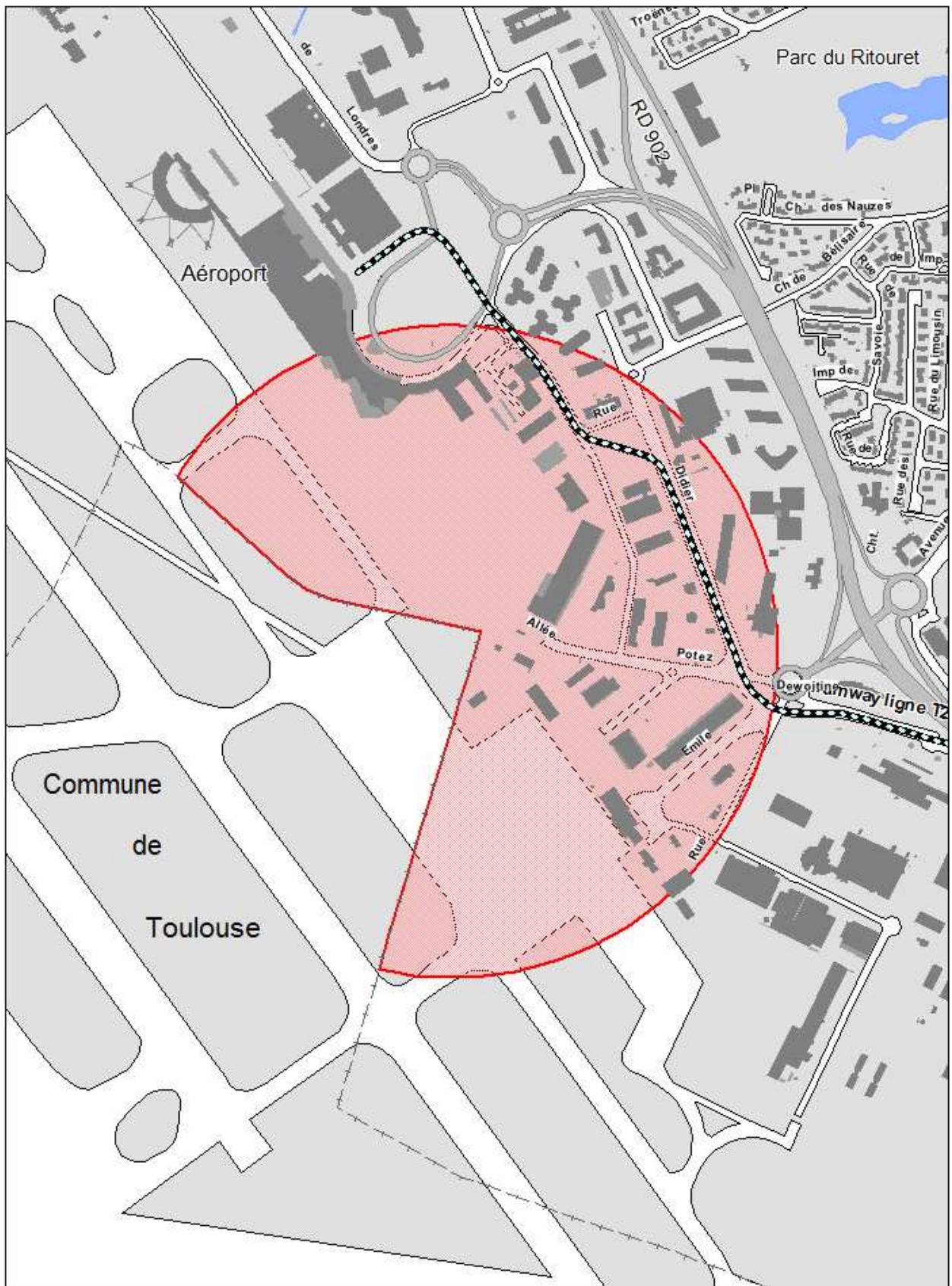
Dès la fin de l'alerte

- **Aérer le local de confinement**

6 Où s'informer sur les risques industriels ?

- Préfecture / SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr>
- D.R.E.A.L.
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r1807.html>
<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

LOCALISATION DES ZONES EXPOSEES
AU RISQUE INDUSTRIEL



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1 Explication du risque

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Les principaux dangers sont les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques.

2 Quels sont les risques sur Blagnac ?

La commune de Blagnac est concernée par ce risque en raison :

1. **De flux importants de matières dangereuses** dû à la présence d'industries aéronautiques, de dépôts pétroliers et d'installations classées. Le trafic de marchandises dangereuses se trouve concentré sur les principaux axes de circulation de la ville (cf. cartographie).
2. **De la présence d'une conduite de gaz naturel** enfouie au nord-ouest de la ville, dans le secteur de Pinot.

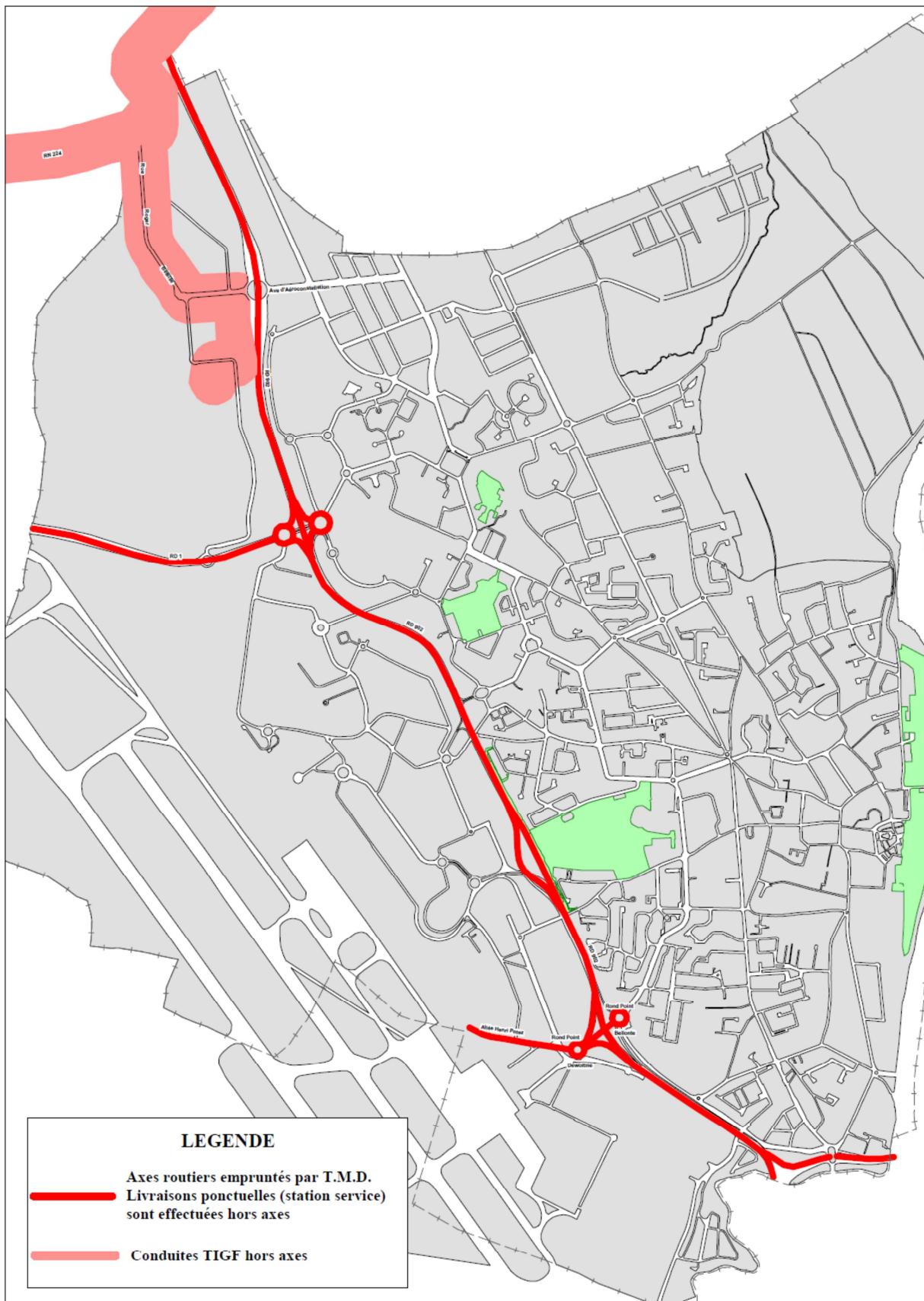
Le gaz est transporté à haute pression dans des canalisations enterrées signalées par des balises et des panneaux jaunes (cf. photos).



Le gaz naturel :

- N'est pas毒ique, mais il est cependant impropre à la respiration et peut provoquer des asphyxies par absence d'oxygène.
- Est combustible, mais son inflammation est difficile.

LOCALISATION DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LEGENDE

Axes routiers empruntés par T.M.D.
Livraisons ponctuelles (station service)
sont effectuées hors axes

Conduites TIGF hors axes

3 Comment est donnée l'alerte ?

Si l'on est témoin de ce type d'accident, il faut immédiatement **prévenir les Sapeurs-Pompiers (18)**. On précisera le lieu, la nature de l'accident, le nombre approximatif de victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

En cas d'accident majeur, l'alerte est donnée par le déclenchement de sirènes (Code National d'Alerte).

4 Que font les secours ?

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan ORSEC ou un Plan d'Urgence.

La Mairie met en place la Cellule Communale de Crise et informe les personnes concernées par le sinistre.

5 Que doit faire la population ?

Dès l'audition du signal d'alerte. Il faut immédiatement :

- **Rejoindre le bâtiment le plus proche**
- **S'y confiner** : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)
- **Ecouter France Bleu (90.5), Sud Radio (101.4), France Info (105.5)**
- **Ne pas téléphoner**
- **En cas d'irritation, se laver à l'eau** et si possible se changer
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation

Dès la fin de l'alerte

- **Aérer le local de confinement**

6 Ou s'informer sur ce type de risque ?

- Préfecture / SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr>
- D.R.E.A.L.
- SAMU : 15/ Centre antipoison : 05.67.77.74.47

LE RISQUE "RUPTURE DE BARRAGE"

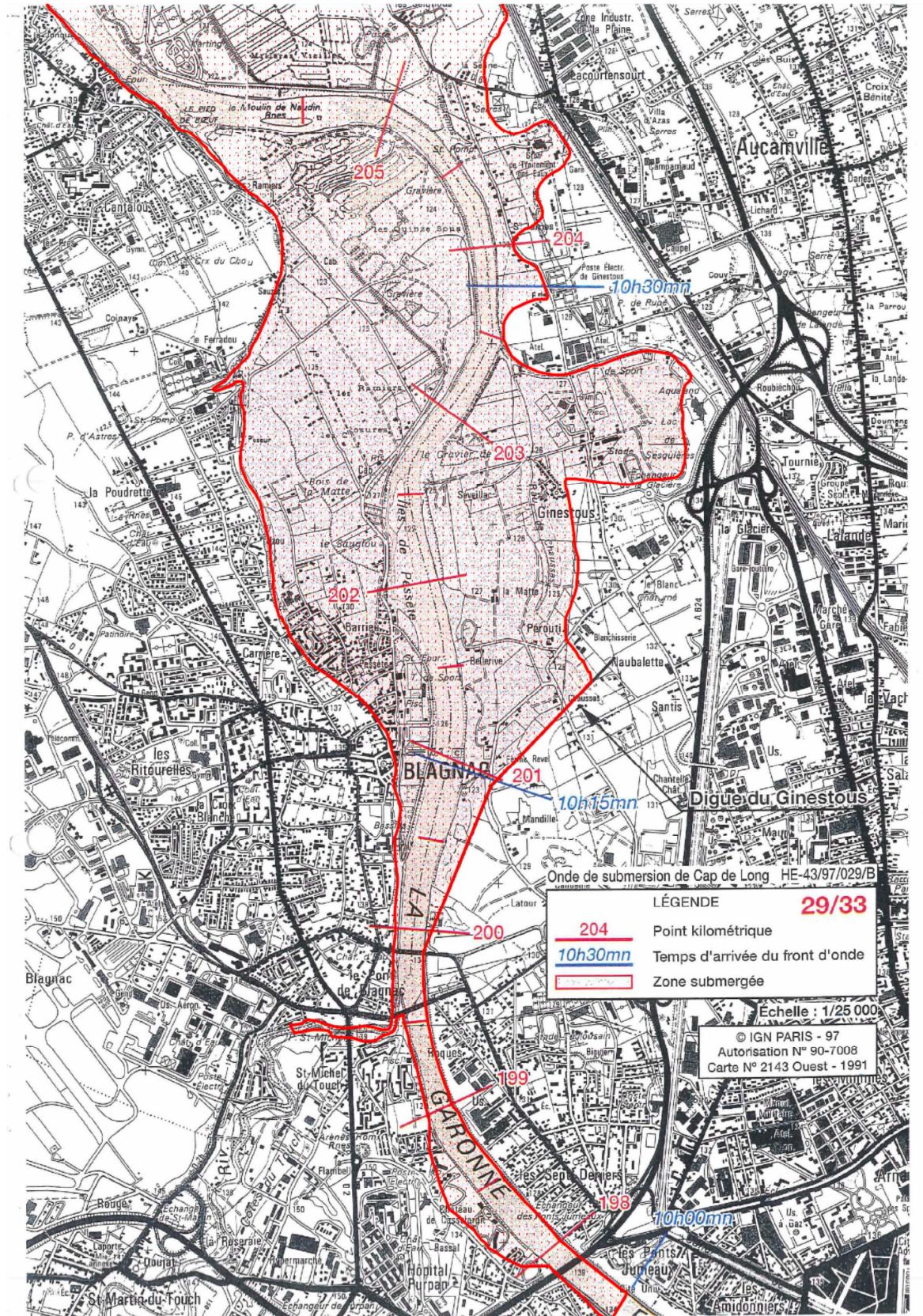
1 Explication du risque

Le risque "rupture de barrage" brusque est très faible. Mais, un tel accident peut cependant survenir à la suite d'une dégradation d'ouvrage ou d'un tremblement de terre.

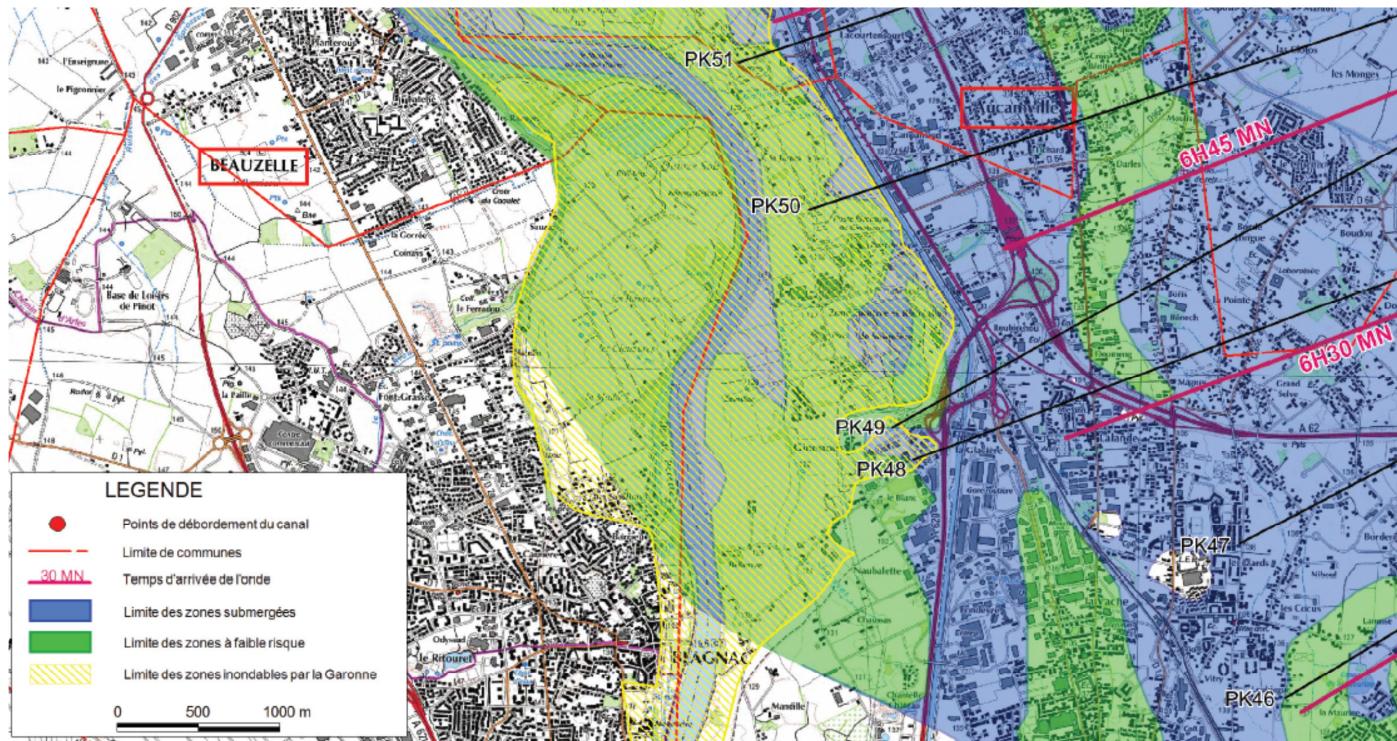
2 Quels sont les risques sur Blagnac

- **Toute la vallée de la Garonne est concernée par ce risque, en raison des barrages se trouvant dans les Pyrénées.** La rupture du barrage de Cap de Long dans les Hautes-Pyrénées conduit à la vague de submersion la plus haute. On estime à 11 heures le temps d'arrivée du front de l'onde à Blagnac. Ce barrage fait l'objet d'un PPI. A Blagnac, les hauteurs d'eau pouvant être atteintes sont comparables aux Plus Hautes Eaux Connues des crues de la Garonne (crue de 1875). Les quartiers concernés sont constitués par toute la partie inondable de la ville.
- **On notera également un risque, mais de moindre ampleur, lié au rehaussement en 2013 du barrage de la Ganguise,** situé à 40 km au sud-Est de Toulouse et faisant l'objet d'un PPI. Le temps d'arrivée du front d'onde est de 6h40. Seuls les quartiers bas, à l'aval de la ville sont concernés (Saoulous et 15 Sols). En effet, l'eau arrivera en contournant Toulouse par l'est, en suivant la vallée de l'Hers.

LOCALISATION DES ZONES EXPOSÉES AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DE CAP DE LONG



LOCALISATION DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DE LA GANGUISE



3 Quelles sont les mesures prises pour faire face à ce risque

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection sont les suivantes :

- Visite et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'Etat durant la période d'exploitation des barrages
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- Information de la population
- Plans de secours et d'alerte, pour les habitations se trouvant à proximité du barrage

4 Comment est donnée l'alerte ?

Dans le cas de Blagnac, son éloignement des barrages fait qu'en cas de rupture, le temps d'arrivée de l'onde de submersion est suffisamment long pour diffuser l'alerte.

L'alerte est donnée par le déclenchement de sirènes et la diffusion de messages par des voitures équipées de haut-parleurs.

5 Que fait la population,

Une fois l'alerte donnée la population doit rejoindre les points hauts de la ville, en suivant les consignes données par les secours.

On se trouve dans une configuration proche de celle du risque inondation.

6 Ou s'informer sur ce type de risque ?

- Préfecture / SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr>
- <http://www.risques.gouv.fr/risques-technologiques/rupture-de-barrage>

LE RISQUE INONDATION

1 Caractéristiques pour une inondation

En ce qui concerne la Haute-Garonne, les inondations proviennent essentiellement d'une augmentation du niveau et du débit de la Garonne provoqués par des pluies importantes et durables, à laquelle peut s'ajouter la fonte des neiges dans les Pyrénées.

On notera qu'en cas d'inondation, non seulement les hauteurs d'eau, mais également les vitesses du courant sont souvent très supérieures à la normale.

2 Quels sont les risques sur Blagnac ?

La commune de Blagnac est exposée à :

- Des inondations de plaine, par débordement de la Garonne et du Touch, voire du Riou.
- Des ruissellements pluviaux en secteur urbain qui peuvent affecter en période de crue les quartiers les plus bas de la ville. Des orages peuvent occasionner un très fort ruissellement qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations des points bas. L'obligation de réaliser des bassins de rétention sur toute nouvelle opération d'aménagement, permet désormais de limiter ces risques.

2.1 Historique des crues

La crue de juin 1875 est retenue comme référence et est appelée "Plus Hautes Eaux Connues".

D'autres crues en 1952, 1977 et 2000 se sont succédées et ont aussi entraîné des dégâts pour la ville, heureusement sans faire de victimes.

2.2 Zone exposée à l'inondation

La zone inondable maximale retenue pour la Garonne et le Touch a été déterminée par les études hydrauliques modélisant la crue de 1875. La surface inondable représente plus de 300 hectares et concerne environ 1500 habitants de la commune.

3 Les mesures prises par la commune

Pour lutter contre les inondations dans les zones habitées, il est nécessaire de mener conjointement des actions de prévention et de protection.

3.1 Protection

Après les crues de 1952, une deuxième digue a été réalisée en 1974, poursuivant la digue réalisée en 1930. Lors de la crue de 1977, cet ouvrage s'est avéré défaillant et les installations (piscine, stade, ramier), qu'elle était censée protéger, ont été inondées.

Suite à la crue de juin 2000, et selon les prescriptions de la préfecture, la commune a entrepris une importante intervention pour renforcer la digue existante et la compléter par un ouvrage en retour aux Saoulous, afin de protéger l'ensemble des quartiers habités contre une crue centennale de la Garonne.

3.2 Prévention

➤ **La maîtrise de l'urbanisation**

Les zones inondables qui constituent des zones d'expansion des crues pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation du champ d'inondation font l'objet de règles d'urbanisme.

Ces règles sont précisées dans un document annexé au P.L.U., appelé Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations qui est élaboré par les services de l'Etat. Il comprend un zonage et un règlement qui précisent les autorisations ou interdictions d'aménager applicables dans les zones considérées.

Toute demande d'autorisation d'occupation du sol située à l'intérieur de ce Plan est soumise à l'avis conforme du préfet qui peut s'opposer à sa délivrance, ou l'accorder avec les prescriptions nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation du champ d'inondation.

➤ **Le service d'annonce des crues**

Le service d'annonce des crues est en mesure de donner des prévisions sur l'état de la Garonne à Blagnac, environ 6 heures avant. Cet outil donne aux pouvoirs publics un préavis suffisant pour lancer les différents niveaux d'alerte et mettre en place les moyens de protection adaptés à la situation.

4 L'alerte

➤ **C'est la Préfecture qui transmet l'alerte aux communes en 3 étapes :**

Etat de VIGILANCE	à 1,40 m au Pont Neuf
Etat de PRÉALERTE	à 2,00 m au Pont Neuf
Etat d'ALERTE	à 2,50 m au Pont Neuf

➤ **Comment l'alerte est-elle relayée auprès de la population ?**

La population est avertie avant que l'inondation ne soit effective. Les populations situées dans les quartiers à forte probabilité d'inondation sont informées par des messages diffusés par haut-parleurs, par appels téléphoniques, distribution de brochures ou par visite à domicile de la police municipale.

Des panneaux d'interdiction de stationner sont installés à l'entrée des zones inondables.

5 Que font les secours ?

- La Cellule Communale de Crise se met en place. Des mesures de sauvegardes sont prises en fonction des hauteurs d'eau données par le service d'annonce des crues :
 - Installation des pompes sur la digue, puis pompage des eaux pluviales
 - Déviation de la circulation
 - Fermeture à la circulation de certaines rues
 - Evacuation de zones inondées

6 Que fait la population ?

Pendant toute la durée de l'inondation, vous devez :

1. Vous tenir informé en permanence de l'évolution de la situation :

- * Ecouter France Bleu (90.5), Sud Radio (101.4), France Info (105.5)
- * Conformez-vous aux directives de la police municipale et des pompiers
- * Respectez les consignes sanitaires (qualité de l'eau potable, désinfection)

2. Veiller à votre sécurité et à celle des autres :

- * N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si la montée des eaux est très importante
- * Couper l'électricité et le gaz, laisser le téléphone branché
- * Rester dans les étages supérieurs des habitations

3. Prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde de vos biens :

- * Contrarier la pénétration de l'eau en réalisant des seuils et en obstruant les orifices
- * Mettre les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que l'eau potable et la nourriture
- * Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
- * Enlever ou garer son véhicule

7 On s'informer sur le risque inondation ?

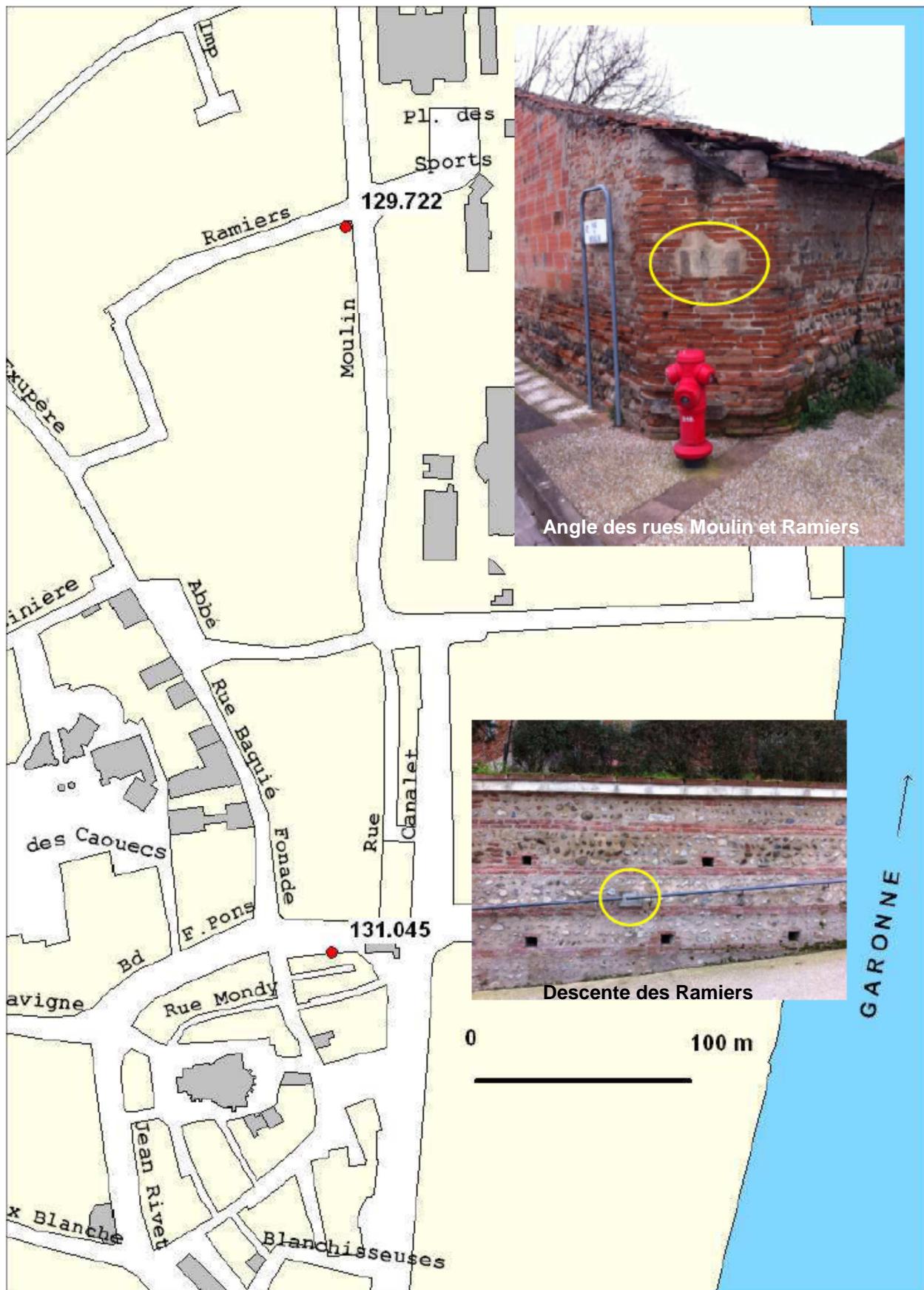
Site de la préfecture <http://www.risques.gouv.fr/risques-naturels/inondation>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

LOCALISATION DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE INONDATION



MARQUES DE LA CRUE DE 1875 (PHEC)



LES RISQUES METEOROLOGIQUES

1 Explication du risque

Sous l'effet du changement climatique, des phénomènes météorologiques importants peuvent advenir, entraînant des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées.

2 Quels sont les risques sur Blagnac

Pour la Haute Garonne, à Blagnac, on peut avoir :

- Vent violent
- Orages
- Pluies intenses
- Inondation
- Grand froid
- Canicule
- Neige-verglas

3 Quels sont les mesures prises pour faire face à ces risques

Météo France a mis en place un dispositif de Vigilance météorologique conçu pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

4 niveaux ont été définis :

- vert : pas de vigilance
- jaune : soyez attentifs
- orange : soyez très vigilants + bulletin de vigilance
- rouge : une vigilance absolue s'impose + bulletin de vigilance

Exemple :

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

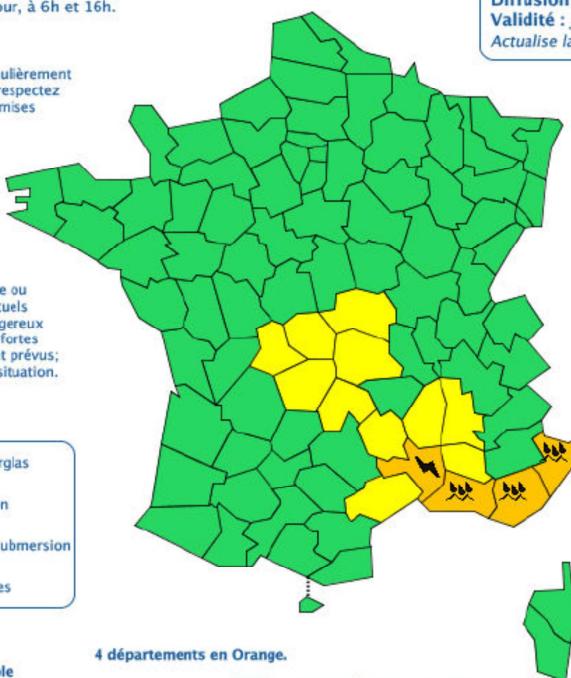
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

■ Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes.
Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le [bulletin national](#) et/ou les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immérgée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

 METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

- En période déclarée de niveau « **Vigilance Orange** » ou « **Vigilance Rouge** » de **Météo France** concernant les risques météorologiques suivants : **vent fort, tempête, orage ou pluie violent, tous accès aux parcs et espaces verts indiqués ci-dessous est strictement interdit aux piétons, vélos et véhicules** (arrêté municipal du 27.11.2015) : parc du Ritouret, parc du Grand Noble, plaine des Ramiers et bords de Garonne, base des 15 Sols, bois de Pinot, cours d'Andromède (Barricou, Pinot, Conays..), parc Montaigne, bords du Touch. Exception faite aux véhicules d'entretien, de secours et de police.
- **La canicule** fait l'objet d'un Plan Départemental de gestion de la canicule (PDGC), disponible à l'adresse suivante :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Securite-Sanitaire/Canicule>

En Haute-Garonne, le seuil d'alerte est atteint lorsque sur 3 jours consécutifs la moyenne des températures ne descend pas en dessous de **21° durant la nuit** et atteint les **36° durant la journée**.

- Un dispositif de vigilance et d'alerte « **Grand froid** » est également activé par la préfecture entre le 1^{er} novembre et le 31 mars
- **le cas échéant, un évènement météorologique exceptionnel peut faire l'objet d'un plan Orsec** ; le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de secours, les services de la ville se mettant alors à sa disposition.

4 Que fait la population,

Une fois l'alerte donnée la population doit suivre les consignes données par Météo France ou le cas échéant par la Préfecture.

D'une façon générale, pour les risques suivants : vent violent, orages, pluies intenses, grand froid, neige-verglas, il convient de se mettre à l'abri et d'éviter les déplacements.

5 Où s'informer sur les risques météo ?

- Sire Internet <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Préfecture /SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

LE RISQUE NUCLEAIRE

1 Explication du risque

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Ces accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

2 Quels sont les risques sur Blagnac ?

La centrale nucléaire de Golfech se situe 70 km au nord-ouest de Blagnac dans le département du Tarn et Garonne.

En cas d'accident grave, le risque principal est le rejet dans l'atmosphère d'iode radioactif. Un stock de comprimés d'iodure de potassium sera mis à disposition dans la commune pour être distribué à la population.

3 Comment est donnée l'alerte ?

L'alerte sera donnée par tous les médias audio et visuels disponibles et les sirènes d'alerte.

4 Que doit faire la population ?

Dès l'audition du signal d'alerte. Il faut immédiatement :

- **Rejoindre le bâtiment le plus proche**
- **S'y confiner** : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)
- **Ecouter France Bleu (90.5), Sud Radio (101.4), France Info (105.5)**
- **Ne pas téléphoner**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation

5 Ou s'informer sur ce risque ?

- • Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- • Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
- • Le site internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire : www.asn.fr

LE RISQUE TERRORISTE

1 - Explication du risque

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2 - Comment se manifeste-t-il ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- **des modes opératoires particuliers** : attaque par arme blanche ou balistique, voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégés.
- **des cibles particulières** : espaces scolaires, transports collectifs de personnes, espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs, centres commerciaux, organes de presse, lieux de culte, sites industriels, représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

3 - Quelles sont les mesures prises par la commune ?

- **participe à la prévention de la radicalisation** en lien avec les services de l'État (Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, et le numéro vert **0 800 005 696** pour signaler une situation inquiétante de radicalisation.)
- **participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate** selon 3 principes : vigilance, prévention et protection

Le Plan VIGIPIRATE se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <http://www.gouvernement.fr/risques/focus-sur-le-plan-vigipirate>) ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée- risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente⁶, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP⁷, les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

4 - Que doit faire la population ?

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte et téléchargez l'application mobile SAIP** (système d'alerte et d'information des populations). Gratuite et disponible sur Apple Store et Google Play, cette application vous alerte, via notification sur votre smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel susceptible de résulter d'un attentat.

Elle complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios pré formatés...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**
112 : urgence européen
15 : SAMU
17 : police secours
114 : urgence pour sourds et malentendants

- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- **consultez les guides** : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)
- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

PENDANT

Voir les comportements préconisés dans les affiches ci-dessous

Et aussi :

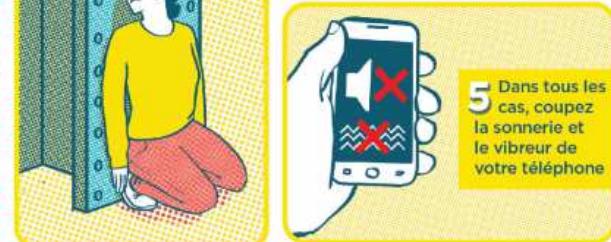
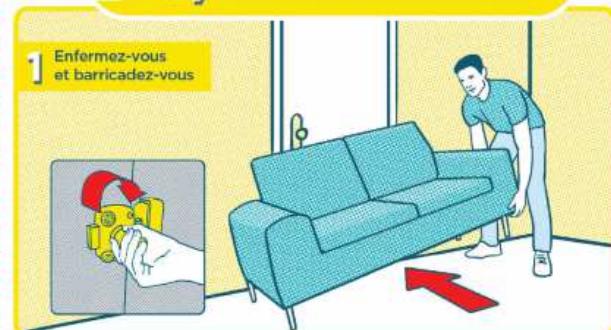
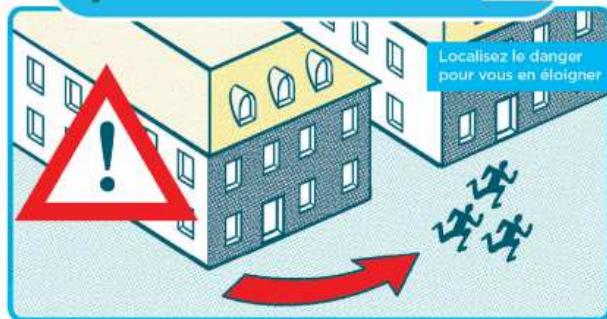
- **n'encombrez pas les réseaux de communication** nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- **limitez vos déplacements** pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- **respectez les consignes des autorités** diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

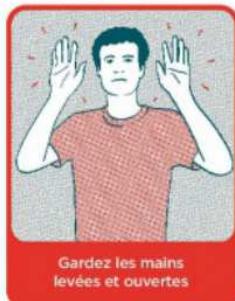
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)

4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15

114

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITEREZ L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !



Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas,appelez sans tarder le 15,appelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaupau et @gouvernementfr
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de DÉclaration (GUIDE) pour les victimes :

<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINE ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

AUTRES RISQUES

D'autres risques, pouvant impacter Blagnac, ne sont pas détaillés dans le DICRIM :

- **Le risque séisme** : risque faible pour Blagnac.
- **Risques mouvement de terrain et sécheresse** : la commune de Blagnac n'est pas concernée par un risque mouvement de terrain ; elle l'est, en revanche par le risque sécheresse qui traite des phénomènes de retrait et gonflement de certains sols argileux à l'origine de dégâts causés aux bâtiments, aux réseaux et à la voirie (cf PPR Sécheresse)
- **Le risque lié à l'aéroport** : risque faisant l'objet de plans d'intervention spécifiques non gérés par la ville, pouvant si nécessaire, aller jusqu'au plan ORSEC.

Fiche réflexe : récapitulatif des conduites à tenir

RISQUE	AVANT	PENDANT	APRES
INDUSTRIEL TRANSPORTS de MARCHANDISES DANGEREUSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le système d'alerte ➤ Connaître les consignes de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se confiner ➤ Ecouter France Inter (87.9 ou 88.1) ou France Info (105.5) ➤ Ne pas téléphoner ➤ Se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer ➤ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aérer le local de confinement
RUPTURE DE BARRAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître le système d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rejoindre les points hauts de la ville en suivant les consignes données par les secours. 	
INONDATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde de vos biens 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se tenir informé en permanence de l'évolution de la situation ➤ Veiller à sa sécurité et à celle des autres ➤ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aérer et désinfecter les pièces ➤ Chauffer dès que possible ➤ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
METEORO-LOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consulter le site internet de Météo France ou écouter la radio France Inter ou France Info 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les consignes données ➤ D'une façon générale, se mettre à l'abri et éviter les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les consignes données
NUCLEAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consulter le site internet de Météo France ➤ Ecouter France Inter (87.9 ou 88.1) ou France Info (105.5) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les consignes données ➤ Se confiner ➤ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les consignes données
TERRORISTE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveiller vos effets, issus de secours ➤ Télécharger SAIP sur votre mobile 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous êtes concerné, s'échapper ou se cacher ➤ Eviter de surcharger les lignes téléphoniques et limiter vos déplacements ➤ Ecouter France Inter (87.9 ou 88.1) ou France Info (105.5) et Suivre les consignes données ➤ Ne sortir qu'en fin d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les consignes données

Numéros utiles

GENDARMERIE	17
SAMU	15
SAPEURS-POMPIERS	18
URGENCE EUROPEEN	112
URGENCE SOURDS ET MALENTEANDANTS	114
MAIRIE	05 61 71 72 00

Adresses internet utiles

PREFECTURE SIRACEDPC	http://www.haute-garonne.gouv.fr
PREFECTURE RISQUES MAJEURS	http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs
DREAL	http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/
METEO FRANCE	http://vigilance.meteofrance.com/

KIT D'ATTENTE DES SECOURS PENDANT 3 JOURS

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Il faut être prêt à vivre de manière autonome quelques jours (72 heures) avec certains articles essentiels, à son domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

Dans ce cas, attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé. Il faut préparer les objets de première nécessité indiqués ci-après et les regrouper dans le sac d'urgence qui sera placé dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

À la maison : disposez en permanence des articles suivants

- Eau potable : deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours
- Nourriture non périssable : provision pour au moins trois jours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé
- Outils de base : ouvre-boîte manuel, couteau de poche multifonctions...
- Radio à piles : piles de recharge ou à dynamo
- Lampe de poche : piles de recharge ou à dynamo
- Bougies
- Briquet ou allumettes
- Trousse de premiers soins : antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux...
- Lunettes de secours et appareils d'assistance
- Double des clés de maison pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite
- Double des clés de voiture pour éviter de les chercher ou de les oublier et perdre du temps en cas (évacuation par la route)
- Panier et nourriture pour le transport des animaux domestiques et laisse, muselière

Pour encore plus de précaution :

- Sifflet pour signaler votre présence aux secouristes
- Masques anti-poussières pour filtrer l'air contaminé

Ces articles essentiels permettront à vous et votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence. Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistres ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

Articles à emporter en cas évacuation

En cas d'évacuation de votre domicile, par exemple lors d'une panne de courant prolongée, d'une alerte d'inondation ou d'un tremblement de terre, les articles suivants pourraient vous être très utiles :

- Téléphone portable avec batterie chargée et chargeurs
- Médicaments et traitement en cours
- Articles pour l'hygiène - brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique
- Vêtements de rechange
- Couvertures, sacs de bouchage
- Argent liquide et carte de crédit
- Clés de voiture et de maison
- Pièces d'identité
- Articles pour bébé : lait maternisé, couches jetables, biberons
- Articles pour animaux domestiques : nourriture, médicaments, laisse
- Jeux divers : cartes, dés, dominos

Conseils

- Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac
- Protégez les objets de valeurs et les papiers importants
- Vérifiez régulièrement les dates de péremption de la nourriture et des médicaments